



République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 31/01/2024
<b>9</b>	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 6</b>	<b>Représentés:</b> Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL
<b>Contre: 2</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Vera BLAGÉVA
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

---

### Objet: Election d'un adjoint au maire - DE\_2024\_03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Mme GAMBUS Béatrice, 2ème Adjointe au Maire, il convient d'élire un nouvel Adjoint au Maire pour la remplacer. Cet Adjoint sera le 3ème Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### - Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 6

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. SACCO Didier 6 voix

M. SACCO Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

PREFECTURE DE L'AUDE  
Date de réception de l'AR: 13/02/2024  
011-211100102-20240209-DE\_2024\_03-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_